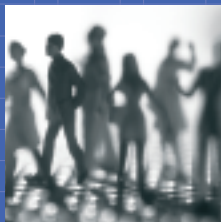




vae



validation
des acquis de
l'expérience

Guide VAE

Ce qu'il faut savoir

académie
Rennes



Éducation
nationale



Avec le soutien du Fonds Social Européen





La VAE : un droit individuel

La validation des acquis est un droit individuel inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.

“Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l’acquisition d’un diplôme, d’un titre à finalité professionnelle ou d’un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l’emploi d’une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles...”

– Code du travail : article L.900-1

“La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes”.

“Peuvent être prises en compte au titre de la validation, l’ensemble des compétences professionnelles acquises dans l’exercice d’une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d’activité requise ne peut être inférieure à trois ans”.

– Code de l'éducation : article L.335-5.1.



Un principe : l'activité produit des compétences

La loi reconnaît que l'expérience, en particulier l'expérience professionnelle, est productrice de compétences et de connaissances et que le savoir peut être acquis en dehors de tout système habituel de formation.

Désormais, l'ensemble de ces compétences et connaissances peut être validé par un **diplôme à finalité professionnelle**.

L'ensemble des diplômes technologiques et professionnels de l'Éducation nationale (plus de 700 diplômes) est concerné : CAP, BEP, MC, BAC professionnel, BAC technologique, BT, BP, BTS, diplômes des métiers d'art...

Pour les diplômes délivrés par les universités, contacter l'établissement d'enseignement supérieur concerné.



Une condition : il faut justifier d'une expérience d'au moins 3 ans

Pour faire valider les acquis de son expérience, le candidat doit pouvoir justifier **d'une activité, professionnelle ou non, d'une durée de trois ans minimum** (équivalent temps plein) en rapport avec la finalité du diplôme.

- L'expérience à valider doit se situer dans le même champ professionnel que le diplôme visé.
- L'activité concernée doit s'exercer à un niveau de technicité et de responsabilité correspondant aux exigences du diplôme visé.

Cette activité peut avoir été exercée en continu ou non, à temps plein, ou partiel, sous un ou plusieurs statuts. **Le candidat peut être salarié, artisan, demandeur d'emploi, bénévole...**

Il n'existe pas de limite d'âge pour entreprendre une démarche VAE.

Le candidat s'engage, au cours d'une même année civile et pour un même diplôme, à ne présenter sa candidature que dans une seule académie.



Une démarche : les compétences sont déduites à partir d'une présentation détaillée de l'expérience

La présentation de l'activité est formalisée dans un dossier et complétée, le plus souvent, lors d'un entretien avec le jury.

LE DOSSIER

Il comprend deux livrets :

- **Le livret 1 : la demande de VAE**

Le candidat mentionne le diplôme visé. Il présente son parcours professionnel et les activités qu'il a exercées en rapport avec le diplôme choisi. Il précise également son parcours de formation.

Si la demande est jugée recevable, le candidat reçoit le livret 2.

- **Le livret 2 : la présentation des activités**

Le candidat décrit les principales activités qu'il a effectuées :

- les fonctions exercées, les activités et tâches réalisées,
- les outils utilisés (matériel, matériaux, ressources...),
- le contexte de travail,
- l'étendue de ses responsabilités.

L'ENTRETIEN

Un entretien avec le jury permet :

- au candidat, d'explicitier et de compléter les informations contenues dans le dossier,
- au jury, de vérifier l'authenticité des déclarations.



Une évaluation : la VAE permet la validation totale ou partielle d'un diplôme

- **Le jury**

Le jury de validation est composé d'enseignants et de professionnels.

Le jury prend sa décision à partir de l'expertise du dossier et de l'entretien. Le principe consiste, pour le jury, à repérer les compétences et les connaissances maîtrisées par le candidat, à les rapporter aux exigences du référentiel du diplôme et à valider, selon les cas, tout ou partie du diplôme visé.

Le recours à des tests ou à des mises en situation est exclu.

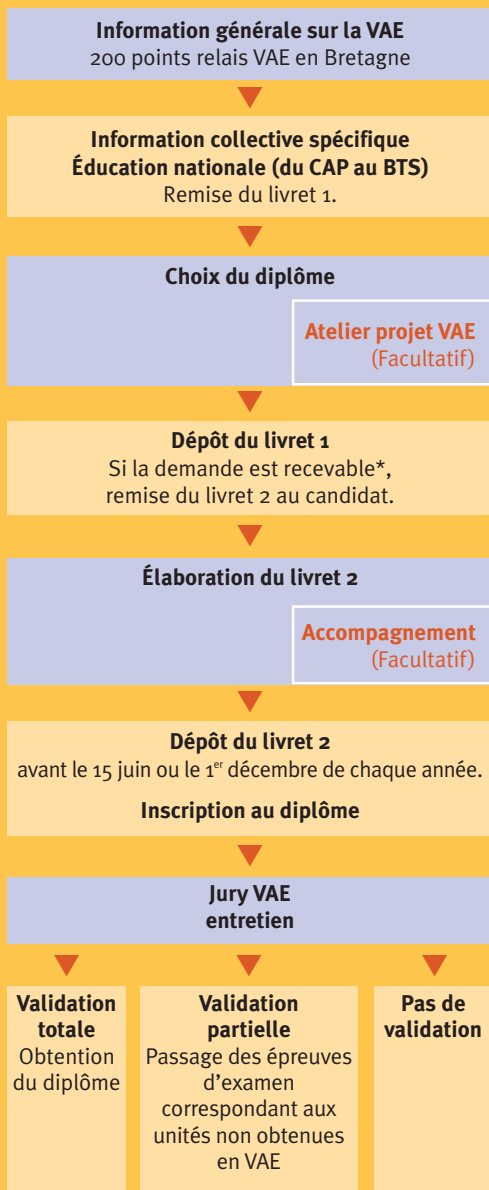
- **La validation**

Une validation totale est acquise définitivement.

Si la validation est partielle, les parties validées sont acquises pour une durée de 5 ans.

En cas de validation partielle, le candidat pourra présenter à l'examen les épreuves correspondant aux parties du diplôme non validées au titre de l'expérience, dans un délai maximum de 5 ans.

Les étapes de la démarche VAE



(*) La décision de recevabilité ne préjuge en aucun cas des décisions de validation que pourrait prendre le jury.



Une aide : le candidat peut se faire conseiller

- **L'information collective :**

Elle porte sur la présentation générale de la VAE et s'attache à décrire les différentes étapes de la démarche pour les diplômés Éducation nationale enseignement scolaire (du CAP au BTS).

Une à deux réunions mensuelles d'une durée de 2 heures sont organisées dans les villes suivantes : Saint-Brieuc, Lannion, Quimper, Brest, Morlaix, Saint-Malo, Rennes, Vitré, Fougères, Redon, Lorient, Pontivy, Vannes.

Le livret 1 (demande de VAE) est remis lors de ces réunions.

Pour en connaître la programmation, contacter le GIP-FAR :

Tél. : 02 99 25 11 77

Mél : ce.dava@ac-rennes.fr

- **L'atelier projet VAE :**

Il est mis en place régulièrement sur les mêmes sites que les informations

collectives. Le candidat bénéficie d'un conseil personnalisé pour l'aider à déterminer le choix d'un diplôme et à renseigner le livret 1 de recevabilité de la demande.

D'une durée de 3 heures, l'atelier projet VAE rassemble 3 à 5 personnes.

- **L'accompagnement :**

Il consiste à guider le candidat tout au long de l'élaboration du livret 2 (description des activités). L'aide est à la fois **méthodologique**, avec l'accompagnateur généraliste (comprendre le dossier, décrypter le référentiel, faciliter la valorisation des expériences, formaliser les arguments) et **technique**, avec l'accompagnateur de spécialité (sélectionner les activités à valoriser en priorité).

D'une durée de 10 heures, l'accompagnement alterne entretiens individuels, phases de travail personnel et phases de travail collectif.



Un financement : le conseil peut être pris en charge

Les informations collectives et les ateliers projet VAE concernent l'ensemble des candidats quel que soit leur statut. Ces prestations sont co-financées par le ministère de l'Éducation nationale et l'Union européenne (Fonds Social Européen objectif 3 régional).

L'**accompagnement** de la démarche de VAE peut faire l'objet d'une prise en

charge, par les différents financeurs qui participent aux dépenses de formation professionnelle continue : Union européenne (Fonds Social Européen), État, Conseil Régional, entreprise, OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) et OPACIF (organisme paritaire agréé pour le congé individuel de formation).

Publics	Financeurs	Cadre du financement
Salariés (CDI, CDD, Intérim...)	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises • OPCA • OPACIF • Co-financement Éducation nationale / FSE (sous certaines conditions) 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation • Plan de formation Congé individuel de formation • Congé individuel de formation
Non salariés (professions libérales, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)	<ul style="list-style-type: none"> • OPCA • Conseil Régional (sous certaines conditions) • Co-financement Éducation nationale / FSE (sous certaines conditions) 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation Congé individuel de formation • Chèque validation
Demandeurs d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional • Co-financement Éducation nationale / FSE 	<ul style="list-style-type: none"> • Chèque validation
Autres publics	<ul style="list-style-type: none"> • Co-financement Éducation nationale / FSE (sous certaines conditions) • Conseil Régional (sous certaines conditions) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chèque validation

NB : Les prestations de conseil (information collective, atelier projet VAE et accompagnement) sont co-financées, en Bretagne, par le ministère de l'Éducation nationale et le Fonds Social Européen objectif 3 régional.

Le salarié peut demander à son employeur un **congé pour validation** des acquis de l'expérience. La durée maximale de ce congé correspond à

24 heures de temps de travail (soit l'équivalent d'environ trois jours).

Texte de référence : décret n°2002-795 du 3 mai 2002, JO n°105 du 5 mai 2002.

académie
Rennes

Éducation
nationale



GIP-FAR

Groupement d'Intérêt Public

Formation de l'Académie de Rennes

Département Validation

6, rue Kléber - 35000 Rennes

Tél. : 02 99 25 11 77

Fax : 02 99 25 11 90

E-mail : ce.gipfar@ac-rennes.fr

<http://www.ac-rennes.fr>